



Commune de Bora Bora
POPORA TO TATOU OIRE

Extrait de délibération
N°2026.00056 du 04 mars 2026

Portant modification du tableau des emplois permanents du Budget Principal en application de l'article 36 de l'ordonnance n°2005-10 du 4 janvier 2005

Le 04 mars 2026, le Conseil Municipal s'est réuni sous la présidence de M. Gaston TONG SANG, Maire,

Présent(e)(s) : M. Gaston TONG SANG (Maire), M. Victor ROOMATAAROA (Maire délégué de Faanui), M. Teta PENEHATA (Maire délégué d'Anau), M. Luis TAUAROA (9ème adjoint), M. Warren TEAHURAI (7ème adjoint), Mme Mere REUPENA NÉE TAMA (6ème adjointe), Pai AIHO (5ème adjoint), Mme Peggy VAHIMARAE née TEIHOTAATA (4ème adjointe), Mme Nélia MAIARII née TCHE (2ème adjointe), M. Willy TEMARII (1er adjoint), Mme Fifi DANY née REUPENA, Mme Gwendolina LING THIEM née DUGAN, Mme Miriama TETOOFA née TUHIRO, M. Raimanutea TINORUA, Mme Vaite VANE, M. Kidjohn TIORI, M. Taihau MATAIHAU, Nina MAURIN née VAHIMARAE, Mme Imelda DROLLET née PEU, Mme Graziella POULIN née TAUAROA, M. Taiau TERAATEPO

Procurator(s) : M. Mahuru MARAKAI donne pouvoir à Pai AIHO (5ème adjoint), Mme Mareva TETAHIOTUPA née PEUE donne pouvoir à Mme Peggy VAHIMARAE née TEIHOTAATA (4ème adjointe), M. Tafirai TEHIHIPO donne pouvoir à M. Willy TEMARII (1er adjoint), M. Temarii TUMARAE donne pouvoir à M. Warren TEAHURAI (7ème adjoint), Mme Marie-France TIHOPU donne pouvoir à M. Victor ROOMATAAROA (Maire délégué de Faanui), Mme Stacy BONET donne pouvoir à Mme Imelda DROLLET née PEU, M. Tinirau ROIHAU donne pouvoir à M. Teta PENEHATA (Maire délégué d'Anau)

Absent(e)(s) excuse(e)(s) :

Absent(e)(s) : Mme Marie France HAOATAI née PITO, Mariana ATIU née TANOVA, M. Tinorua TETUANUITEFARERII, M. Philippe TAUAROA, M. Yves TAI YU SING

M. Raimanutea TINORUA a été nommé secrétaire de séance.

Date de convocation : 25 février 2026

Monsieur le Maire a exposé à l'assemblée que :

La brigade terrestre B fait actuellement face à un manque d'effectif en raison de plusieurs absences.

Cette situation impacte non seulement l'organisation du service et la charge de travail des agents présents, mais génère également une charge mentale importante liée aux interventions régulières et aux situations parfois sensibles auxquelles ils sont confrontés.

Afin d'assurer la continuité du service public et de préserver de bonnes conditions de travail pour les agents, le chef de brigade et son responsable ont sollicité le recrutement d'un nouvel agent.

Il est donc proposé de créer un emploi à temps complet au grade de gardien de la spécialité sécurité publique afin de renforcer les effectifs de la brigade terrestre B.

Le coût annuel total associé à ce recrutement est estimé à 4 691 064 F CFP.

Par ailleurs, conformément à l'avis favorable du Comité Technique Paritaire en date du 2 mars 2026, il est proposé de procéder à la suppression de postes permanents devenus vacants et non pourvus, afin d'actualiser le tableau des emplois et d'adapter les effectifs aux besoins réels des services.

Les postes concernés par ces suppressions sont les suivants :

Service	Poste budgétaire	Cadre d'emploi	Spécialité	Grade
Cellule Évènementiel	2024BP024	A - Conception encadrement	Administrative	Conseiller
Cellule Évènementiel	2019BP008	B - Maîtrise	Administrative	Technicien
Direction Générale des Services	2018BP009	A - Conception encadrement	Administrative	Conseiller principal
Équipe Compostage et pépinière communale	2013BP011	D - Exécution	Technique	Agent
Équipe Transports Communaux	2017BP006	D - Exécution	Technique	Agent
Secteur Électricité	2017BP009	D - Exécution	Technique	Agent
Secteur Informatique	2013BP034	B - Maîtrise	Technique	Technicien
Secteur Surveillance	2018BP004	D - Exécution	Sécurité publique	Agent de sécurité publique
Service Ressources Humaines et Développement	2020BP001	B - Maîtrise	Administrative	Technicien
Service Ressources Humaines et Développement	2022BP009	C - Application	Administrative	Adjoint principal

C'est l'objet de la présente délibération.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire :

- VU La loi organique N° 2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- VU La loi N°2004-193 du 27 février 2004, complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française, promulguée par l'arrêté n°119 DRCL du 3 mars 2004 ;
- VU La loi N° 2007-1719 du 7 décembre 2007 tendant à renforcer la stabilité des institutions et la transparence de la vie politique en Polynésie Française ;
- VU La loi organique N° 2007-1720 du 7 décembre 2007 tendant à renforcer la stabilité des institutions et la transparence de la vie politique en Polynésie Française ;
- VU L'ordonnance N°2005-10 du 4 janvier 2005 modifiée portant statut général des fonctionnaires des communes et des groupements des communes de la Polynésie française ainsi que de leurs établissements publics administratifs et spécialement ses articles 36 ;
- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales applicables aux communes de la Polynésie Française institué par l'ordonnance n°2007-1434 du 05 octobre 2007 et modifié par la loi n°2007-1720 et la loi n°2007-1787 du 20 décembre 2007 ;
- VU L'arrêté n°712/DAC du 26 novembre 2008 constatant la date d'application du passage au contrôle a posteriori au 1er janvier 2009 pour la commune de Bora Bora ;
- VU Le décret n°2011-1040 du 29 août 2011 fixant les règles communes applicables aux fonctionnaires des communes et des groupements de communes de la Polynésie française ainsi que de leurs établissements publics administratifs ;
- VU Le décret n°2011-1551 du 15 novembre 2011 portant diverses dispositions relatives à la fonction publique des communes et des groupements de communes de la Polynésie française ainsi que de leurs établissements publics administratifs ;
- VU L'arrêté n°1116 DIPAC du 5 juillet 2012 modifié fixant le statut particulier du cadre d'emplois « conception et encadrement » ;
- VU L'arrêté n°1117 DIPAC du 5 juillet 2012 modifié fixant le statut particulier du cadre d'emplois « maîtrise » ;
- VU L'arrêté n°1118 DIPAC du 5 juillet 2012 modifié fixant le statut particulier du cadre d'emplois « application » ;
- VU L'arrêté n°1119 DIPAC du 5 juillet 2012 modifié fixant le statut particulier du cadre d'emplois « exécution » ;
- VU La délibération n°2025.00264 du 15 décembre 2025 portant modification du tableau des emplois permanents du budget principal en application de l'article 36 de l'ordonnance n°2005-10 du 4 janvier 2005 ;

- VU Le Budget Principal de la commune ;
- VU L'organigramme ;
- VU L'avis du comité technique paritaire en date du 2 mars 2026 ;

Sur proposition du Maire ;

Dans sa séance du 4 mars 2026,

ADOPTE

Article 1 : Est approuvée la création du poste ainsi que la suppression des postes proposés. Par conséquent, le tableau des emplois permanents annexé à la présente délibération est modifié.

Article 2 : La délibération n°2025.00264 du 15 décembre 2025 portant modification du tableau des emplois permanents du budget principal en application de l'article 36 de l'ordonnance n°2005-10 du 4 janvier 2005 est abrogée.

Article 3 : Conformément aux dispositions des articles 421-1, 421-4 et 421-6 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Polynésie française peut être saisi par la voie du recours formée contre la présente décision, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par application de Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 4 : Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée et affichée partout où besoin sera.

Fait et délibéré le 04 mars 2026,
Ont signé l'ensemble des 21 membres présents à la séance.

**Extrait certifié conforme au registre des délibérations
Le Maire de la Commune de Bora Bora**



RÉSULTATS DU VOTE :
VOTANTS : 28
POUR : 28
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0
PROCURATION : 7

Acte rendu exécutoire après publication le :

04/03/2026

et envoi en subdivision administrative des Iles Sous le Vent le :

.....

Le Maire